AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme
à
Monsieur Jacques BANDERIER
Bureau des politiques de l'aménagement durable
Centre administratif départemental
1, boulevard du port
80026 Amiens Cedex 1

Amiens, le 17 novembre 2017

Réf. : AC/MB
Objet : PAC ; Révision du PLU de Dreuil les Amiens
Affaire suivie par Alexandra CANNESSON
N° de tél. : 03.22.33.69.00

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Monsieur,

Suite à votre courrier reçu le 26 octobre 2017, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur la commune de DREUIL LES AMIENS. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance du Maire de DREUIL LES AMIENS.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir un diagnostic le plus complet possible qui comprend :

→ La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation.

→ La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),

→ Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol (labour, prairie, friche, ...)** ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,

→ Le repérage **des installations classées, s'il en existe dans votre commune, et de toutes les activités susceptibles de provoquer des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. La commune pourra signaler les distances minimales légales devant

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

séparer ces équipements d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.

→ Le type d'agriculture rencontrée sur la commune (dominante élevage, céréales, ...) et l'identification des enjeux pour la commune. A titre d'exemple, une commune pourra identifier un enjeu de maintien de la biodiversité si la proportion de céréales dans l'assolement des exploitations est importante. Elle pourra identifier le maintien de l'élevage comme une priorité dans les zones humides, ou identifier la diversification des activités agricoles comme enjeu sur son territoire en cas de situation périurbaine ou dans les zones à potentiel touristique.

→ L'impact des emprises ouvertes à l'urbanisation sur l'activité agricole (impact des prélèvements fonciers par rapport à la taille des exploitations concernées, types de baux en vigueur ...)

L'agriculture étant une activité toujours en mouvement, nous conseillons également à la commune d'organiser une rencontre avec les agriculteurs intervenant sur son territoire afin de mieux identifier les zones où les enjeux agricoles sont forts.

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches.

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus difficiles au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement, ...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Daniel ROGUET

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001
BUREAU VERITAS
Certification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr